

ANNEXE : CO-ORGANISATION AVEC UNE STRUCTURE (1/4)

A fournir et à faire remplir par la structure uniquement si vous êtes concernés

RÈGLEMENT

Seules les structures associatives ou publiques peuvent co-organiser un projet avec des jeunes dans le cadre du dispositif CAP D'AJIR.

Cette co-organisation est créée :

- soit à l'initiative d'un groupe de jeunes qui sollicite une structure pour co-organiser leur projet,
- soit à l'initiative d'une structure qui propose à un groupe de jeunes de co-organiser un projet.

Pour être éligible au dispositif CAP D'AJIR, les dossiers présentés en coorganisation doivent, en plus des autres critères, faire apparaître comment la structure intègre à la fois le projet et l'accompagnement des jeunes dans sa démarche éducative et les prolongations et suites envisagées.

Dans le cadre d'une co-organisation, les jeunes doivent obligatoirement avoir une place en tant que décideurs des orientations et choix concernant chaque étape du projet.

Une structure qui serait également Point d'Appui Pour Agir peut coorganiser un projet avec un groupe de jeunes dans le cadre du dispositif CAP D'AJIR. Toutefois, cette structure devra veiller à dissocier les fonctions de Point d'Appui Pour Agir et référent de la co-organisation en nommant 2 personnes différentes, ou faire appel à un autre Point d'Appui Pour Agir

Aucune valorisation de la mise à disposition des moyens humains ou des moyens matériels ne pourra être intégrée aux budgets prévisionnels et réalisés.

CONSEILS

- N'hésitez pas à solliciter les différentes personnes ressources pour des conseils sur la bourse et l'accompagnement de projets de jeunes :
 - o Point d'Appui Pour Agir (ou Point d'Appui à l'Engagement)
 - o Coordination CAP D'AJIR
 - o Coordination jeunesse locale, PESL ou départemental
 - o Les référents des institutions partenaires,...
- Vous pouvez aussi consulter différentes ressources accessibles sur internet ou dans des bibliothèques pédagogiques.

CONSIGNE

- La structure co-organisatrice doit compléter et signer de son côté les différentes parties de la feuille suivante puis joindre cette annexe au dossier de demande.
- Une fois le projet terminé, la structure doit participer à la construction du bilan du projet avec les jeunes et fournir en plus l' « annexe : bilan structure ».



ANNEXE : CO-ORGANISATION AVEC UNE STRUCTURE (2/4)

A fournir et à faire remplir par la structure uniquement si vous êtes concernés

Type et Nom de la structure :	
Adresse:	
E-mail :	
Nom de la personne référente de la co-organisation dans la structure :	
Nom de la personne responsable de la structure (si différente) :	
Numéro de téléphone :	
PLACE DU PROJET DANS UNE DÉN	MARCHE ÉDUCATIVE GLOBALE
En quoi ce projet correspond à un ou plusieurs besoins identifiés ? (chez les jeunes, sur le territoire):	Quelles suites ou prolongations envisagez-vous pour ce projet ? (valorisation, renouvellement, évolutions)



ANNEXE : CO-ORGANISATION AVEC UNE STRUCTURE (3/4)

A fournir et à faire remplir par la structure uniquement si vous êtes concernés

RELATION AVEC LES JEUNES DANS L'ORGANISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

Quels impacts ce projet, cet accompagnement aura selon vous pour les jeunes ?	Quelle place aurez-vous dans ce projet comment allez-vous l'organiser? (prise de décisions, organisation, accompagnement)		
ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE			
Je soussigné			
sur le projet co-organisé avec des jeunes, intitulé			
Déclare avoir pris connaissance du règlement du dispositif CAP D'AJIR et m'engager à en respecter les modalités.			
Fait à			

ANNEXE : CO-ORGANISATION AVEC UNE STRUCTURE (4/4)



A fournir et à faire remplir par la structure uniquement si vous êtes concernés

BILAN DU PROJET PAR LA STRUCTURE (à joindre au bilan du projet financé)

Réussites dans le projet	Difficultés dans le projet	Effets constatés sur les jeunes
Réussites dans la relation avec les jeunes	Difficultés dans la relation avec les jeunes	Remarques sur le dispositif CAP D'AJIR